



REGLEMENT INTERIEUR DU SKI CLUB DES AILLONS

Parents, coureurs,

Tout engagement est régi par des règles qu'il est bon de connaître et surtout de respecter. Nous vous demandons donc de bien vouloir lire attentivement les paragraphes suivants.

Vous voudrez bien ensuite signer le présent règlement.

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB des Aillons, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

C'est un engagement vis à vis du travail fait par les aînés et également vis à vis des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chaque enfant de pratiquer le ski alpin de compétition dans les meilleures conditions possibles mais aussi pour ceux qui le souhaitent, d'atteindre le plus haut niveau possible.

1) Inscription, adhésion, maintien :

1/1 – A la demande des collectivités locales, pour intégrer l'équipe compétition du club, l'enfant doit résider dans une des communes du Parc des Bauges. L'entrée au club des enfants extérieurs au Parc des Bauges est possible sur avis du bureau et des entraîneurs. Cette entrée ne pourra se faire que sous forme d'un contrat.

Le droit d'entrée qui est de 100€ pour les habitants des Aillons et 150€ pour les autres, n'est à régler que lors de la 2e saison au club de l'enfant.

1/2 - L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Toute nouvelle adhésion se fait sur avis des entraîneurs et du bureau du club dans les conditions fixées par ceux-ci.

1/3 - Tous les ans, le bureau du club et les entraîneurs examinent la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau des résultats que du comportement.

1/4 - Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par le président après consultation du bureau et des entraîneurs ; l'exclusion définitive

du club relève du bureau conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1/5 - Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS.

1/6 – Si votre enfant intègre le ski club des Aillons, cela implique **la participation à l'organisation des courses à domicile (4 à 5 sont organisées en général par saison) et aux manifestations extra sportives** (ventes de crêpes, repas des bûcherons, ...). **Une caution de 100 euros par famille est demandée en début de saison, qui sera rendue (en fin de saison) si la famille a participé à 4 manifestations dont au moins 1 course** durant la saison. Les inscriptions aux manifestations se feront via le site du club, sur invitations envoyées par mail par le Bureau.

2) Le coureur :

2/1 - Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser : c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

2/2 - Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible ; refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2/3 - Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

2/4 – Le coureur s'engage, en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo du club sur le casque, bandeau, bonnet ou veste lors des compétitions et des remises de prix. Il s'engage également à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétition et d'entraînement afin d'assurer la visibilité des partenaires du Ski Club.

3) Les stages et les compétitions

3/1 - La participation du club pour les stages d'été et d'automne du district BVAB, ainsi que pour le stage de Toussaint organisé par le ski club, est définie chaque saison en fonction des possibilités financières du club. Les taux de prise en charge sont proposés par le Comité Directeur et approuvés lors de la présentation du budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

3/2 - Pour les courses FFS, le club prend à sa charge l'inscription et l'organisation de l'hébergement entre 2 journées de course, pour les courses organisées sur 2 jours ou plus. Il sera demandé aux familles une participation financière du coût de l'hébergement qui sera redéfinie chaque saison en fonction des moyens financiers du club.

3/3 – La participation aux coq d'or pour les U10 et les U12 est possible selon deux types de sélections : (i) le classement du district BVAB suite aux premières courses des coq de bronze (*il faut être dans les 3 premiers du classement général pour accéder directement aux phases finales*) et (ii) les flèches organisées par l'ESF. Le club des Aillons ne prendra en charge que les coureurs sélectionnés sur les phases finales (à partir du vendredi)

3/4 - Pour les Grands Prix (qui concernent généralement les coureurs U16 et plus), aucune prise en charge financière n'est assurée par le club ; l'inscription au Grand Prix peut se faire via l'entraîneur responsable sur demande du coureur, qui se charge ensuite de régler sa participation auprès du club organisateur, directement sur place le jour de la course.

4) Le Respect :

4/1 - Chaque coureur s'engage à :

- n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même (pour rappel, le forfait est offert par la SEM des Bauges),
- avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente (laisser passer 2, voire 3 personnes en cas d'affluence avant de passer),
- n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club.

Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

4/2 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club qui est engagée.

4/3 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

4/4 - Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. **Il est en particulier interdit de manger dans le bus.** Le coureur doit **respecter ses entraîneurs** (les remarques qui lui sont faites sont destinées à le faire progresser) et devra suivre toutes les directives données par les entraîneurs. Les plus grands (U16 et plus) ont par ailleurs l'obligation d'aider à « détracer » en fin d'entraînement pour libérer les pistes le plus rapidement possible.

Date

Signatures des parents et de l'enfant